



16 février 2017

Chères familles DPS :

Dans notre communauté diversifiée forte de plus de 90 000 élèves, nous reconnaissons que de nombreux élèves et leurs familles sont en proie à des interrogations, préoccupations et craintes personnelles profondes au sujet de la situation nationale sur l'immigration. Notre mission essentielle - et notre obligation en vertu de la loi - est de veiller à ce que nos écoles soient des espaces sûrs où la race, l'origine ethnique, la religion et le statut d'immigré ne créent aucun obstacle à l'éducation d'un enfant. Dans le cadre de cette mission, nous souhaitons partager les réponses aux questions suivantes concernant le statut d'immigrant et notre engagement à protéger les élèves contre la discrimination et le harcèlement.

Réponses à vos questions :

Q : Quel impact le statut d'immigré sans papiers a-t-il sur l'éducation ?

R : Aucun. Les enfants jouissent du droit constitutionnel à un accès équitable à l'éducation, indépendamment de leur statut d'immigrant ou du statut de leurs parents. Ni le président, ni l'État, ni la loi fédérale ne peuvent passer outre à ce droit.

Q : Les Écoles publiques de Denver demandent-elles à un enfant son statut d'immigrant lors de l'inscription ?

R : Non. Les districts scolaires publics comme DPS ont l'obligation d'inscrire les élèves quel que soit leur statut d'immigrant et sans discrimination fondée sur la race, la couleur ou le pays d'origine.

Q : Le district scolaire partagerait-il le statut d'immigrant de nos élèves avec les fonctionnaires fédéraux de l'immigration ?

R : Comme mentionné ci-dessus, nous ne demandons pas le statut d'immigrant des élèves au moment de l'inscription. Toutefois, s'il nous arrivait d'être au fait du statut d'immigré sans papiers d'un élève, nous ne communiquerions pas cette information aux Services de la citoyenneté et de l'immigration (USCIS) des États-Unis. Si nous recevons une demande d'information sur un élève, la direction juridique de DPS se battra pour protéger les droits constitutionnels et juridiques de tous nos élèves et maintenir leurs informations confidentielles.

Q : Savons-nous s'il y aura des mesures d'exécution de la loi sur l'immigration dans les enceintes des écoles ?

R : À ce jour, nous croyons que le gouvernement fédéral observe toujours les [lignes directrices](#) qui considèrent les écoles comme des lieux sensibles où les mesures d'exécution des lois sur l'immigration ne devraient pas se produire.

Q : Si je suis un parent ou un tuteur inquiet par l'éventualité d'être détenu alors que mon enfant est à l'école, que dois-je faire ?

R : Si un parent venait à être détenu pendant les heures de cours, le district activera nos équipes d'intervention en cas d'urgence et de crise pour soutenir nos élèves. À ce propos, nous vous invitons à mettre à jour vos informations de contact d'urgence pour vos enfants à l'école ou au niveau du portail des parents (Parent Portal).

Q : Et si je suis bénéficiaire d'une DACA ?

R : La DACA (action différée pour les arrivées d'enfants) dépend d'un décret présidentiel. Le nouveau président pourrait choisir d'abroger ce décret. Si vous êtes bénéficiaire d'une DACA, pensez à vous rapprocher d'un avocat d'immigration sans tarder afin de déterminer si vous avez accès à une meilleure forme de statut d'immigrant. Des ressources supplémentaires sont disponibles [ici](#).

Q : Que dois-je faire si je veux comprendre mes droits d'immigration ?

R : Seuls les avocats de l'immigration peuvent vous fournir des conseils précis sur le statut d'immigrant et sur la façon d'exercer vos droits légaux. Pour votre propre protection, veuillez ne pas demander l'avis de [notaires](#) ou d'autres agents qui ne sont pas des avocats d'immigration titulaires d'une licence. Vous trouverez une liste de ressources disponibles [ici](#). Vous pouvez également consulter un avocat d'immigration auprès de l'American Immigration Lawyers Association [ici](#) (en anglais) ou [ici](#) (en espagnol).

Q : Que font les Écoles publiques de Denver pour s'assurer qu'aucun élève ou famille n'est victime de discrimination ou de harcèlement en raison de sa race, de son appartenance ethnique, de sa religion ou de son pays d'origine ?

R : DPS croit profondément en l'équité - c'est une de nos valeurs fondamentales. Nous avons mis en place des politiques qui interdisent toute forme de discrimination ou de harcèlement à l'encontre de nos élèves, de nos familles ou de nos employés fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, le pays d'origine et bien d'autres classes protégées.

Q : Que dois-je faire si je sens que mon enfant, ou moi-même, se sent victime de discrimination ou de harcèlement ?

R : Veuillez signaler le comportement immédiatement à un responsable de l'école ou au surintendant. Les plaintes et les préoccupations peuvent être déposées à l'aide des formulaires et des procédures de la Board Policy AC (cliquez [ici](#)). Nous prenons ces plaintes très au sérieux afin de nous assurer que nos écoles demeurent des espaces sûrs.

Si vous avez une question à laquelle vous n'avez pas trouvé de réponse ici, veuillez envoyer un e-mail à communications@dpsk12.org. Nous ferons les efforts nécessaires pour fournir une réponse et nous continuerons à mettre à jour ce document en ajoutant des réponses à vos questions.